



Avis d'appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Autorité compétente : Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn
Direction générale adjointe de la solidarité
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des
Etablissements et Services (SAAQES)
35 Lices Georges Pompidou
81013 ALBI cédex 09

Date limite de réponse à l'appel à candidatures : 28 février 2023

Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Objet de l'appel à candidature :

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions concourant à l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Services éligibles :

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire du Tarn peut donc répondre au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

Modalités de réponse à l'appel à candidatures :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par courrier recommandé avec accusé de réception et par voie dématérialisée (avec l'objet du message : réponse AAC dotation complémentaire) aux adresses suivantes :

Conseil Départemental du Tarn
Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services (SAAQES)
35 Lices Georges Pompidou
81013 ALBI cédex 09

Et

saaques@tarn.fr

La date limite d'envoi des candidatures (courrier et dématérialisé) est fixée au 28 février 2023 inclus (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou incomplets ne seront ni retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables. Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'étude de la candidature. Un délai de réponse sera défini.

Le formulaire dématérialisé peut être sollicité par mail à l'adresse : saaques@tarn.fr jusqu'au 15 février 2023 au plus tard. En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Département du Tarn, selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et du caractère complet des dossiers
- Vérification de l'éligibilité des candidatures au regard des critères spécifiés ; à ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée
- Analyse au fond des candidatures en fonction des critères de sélection prédéfinis

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera obligatoirement les pièces visées dans l'appel à candidatures.